

Metz, le 11 janvier 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

Affaire suivie par : Vincent HENNEL
Tél : 03 87 28 30 87
E-mail : vincent.hennel@moselle.gouv.fr

A l'attention de Mme. Véronique CORSYN
3, rue Robert Schuman
57400 Sarrebourg

Objet : Dossier de loi sur l'eau relatif aux travaux de restauration de l'Étang rouge près d'Insviller.
Courrier d'accord immédiat.

Nos réf. : VH/SGMS.

P.J. : 1 Récépissé de déclaration.

Madame la Directrice,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

> Travaux de restauration de l'Étang rouge.

Pour mémoire, les références administratives de ce dossier sont les suivantes:

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 3 janvier 2023.
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-230103-152040-718-218.
- Dossier réalisé par : Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine.
- Votre dossier est suivi par : Vincent HENNEL

Je vous précise qu'au vu des éléments réceptionnés par le guichet unique de l'eau, votre dossier est complet conformément à l'article R.214-32 du code de l'environnement.

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est régulier sur le fond.

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé du 11 janvier 2023 clôturant l'instruction administrative du dossier déposé.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

.../...

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours>.

Une copie du récépissé précité sera affichée aux mairies des communes de Vibersviller et d'Insviller où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois.

Le dossier de déclaration sera consultable en mairie de la commune précitée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma haute considération.

La responsable de l'unité police de l'eau



Céline DELLINGER